

ÉTAT DÉTAILLÉ DES SERVICES EFFECTIFS

EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2026

Ce document est à renseigner par l'administration employeur du candidat.

Affaire suivie par : N° tel : E-mail :

Adresse :

NOM et Prénom de l'agent : «CANNOM» «CANPRENOM» Né(e) le : «CANDNAISS»

Toutes les colonnes du tableau doivent OBLIGATOIREMENT être renseignées pour la bonne instruction du dossier du candidat.

Employeur	Grade	Qualité (1)	Nomination (2)	Période		Temps de travail (3) (durée hebdo. ≥ à 17h30 : équivalent TC)			Position (4)
				Du	Au	Complet	Non complet	Partiel	

J'atteste que l'intéressé(e) sera toujours en activité à la clôture des inscriptions, le 21 mai 2026 (inscription + dépôt), et qu'il totalisera :
an(s).....mois.....jour(s) au 1^{er} janvier 2026. (5)
La dérogation d'un an sera prise en compte par le Centre de Gestion 44

Fait à,
 Le,

Cachet et signature de l'autorité territoriale (préciser nom, prénom et qualité du signataire) (6)



INFORMATIONS POUR RENSEIGNER L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES SERVICES (À REMETTRE À L'EMPLOYEUR)

CONDITIONS À REMPLIR POUR SE PRÉSENTER À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2026

L'examen professionnel est ouvert aux caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de 6 ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats peuvent subir l'épreuve de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.

Par conséquent, les candidats devront justifier de 5 ans de services dans leur grade de caporal et caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} janvier 2026.

Les candidats devront également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 21 mai 2026.

Les services accomplis pour une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale au mi-temps sont pris en compte pour du temps complet. Pour les temps de travail strictement inférieurs à un mi-temps, il est procédé à une proratisation du nombre d'heures par rapport à la durée légale de travail.

- (1) stagiaire, titulaire, contractuel, autres (précisez)...
- (2) en cas de changement de grade, préciser le mode d'accès : recrutement sans concours, concours externe, concours interne, détachement, intégration directe...
- (3) équivalent à une année temps plein pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure ou égale à **17 h 30 (en deçà, une proratisation sera effectuée)**.
- (4) activité – disponibilité – détachement – mise à disposition – congé parental – autres (à préciser).
- (5) compte non tenu des périodes de disponibilité ou de congé parental antérieur à 2012.
- (6) ce document doit être signé par l'autorité ou une personne agissant par délégation de signature, et dans ce cas, il convient de le préciser. Par ailleurs, le tampon original de la collectivité doit impérativement figurer.

Ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'ancienneté :

- la période d'exclusion temporaire de fonction ;
- la période ayant donné lieu à suppression de traitement pour service non fait.